

## Comment un salarié à temps plein peut-il passer à temps partiel ?

Si le salarié travaille à temps plein (CDI ou CDD) souhaite passer à temps partiel, les conditions diffèrent selon l'application ou pas d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise.

Une convention collective ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut fixer les conditions de mise en place d'horaires à temps partiel.

Dans ce cas, les **3 conditions suivantes** doivent être prévues :

Modalités selon lesquelles les salariés de l'entreprise peuvent occuper un emploi à temps plein ou un emploi à temps partiel

Procédure de demande à l'employeur à suivre pour le salarié à temps plein souhaitant occuper un emploi à temps partiel

Délai laissé à l'employeur pour apporter une réponse motivée au salarié en particulier en cas de refus

Le salarié qui souhaite passer à temps partiel est prioritaire pour l'attribution de l'un des emplois suivants :

Emploi de même catégorie professionnelle ou équivalente que l'emploi occupé à temps plein

Emploi présentant des caractéristiques différentes que l'emploi occupé à temps plein si la convention collective ou l'accord d'entreprise le prévoit

L'employeur doit porter à la connaissance des salariés la liste des emplois disponibles correspondants.

Le salarié passe à temps partiel après accord de son employeur.

Il signe un avenant à son contrat de travail.

### À savoir

Le salarié peut également bénéficier, sous conditions, d'un temps partiel annualisé pour raisons familiales, ou d'une réduction du temps de travail pour création ou reprise d'entreprise ou congé parental à temps partiel.

L'employeur explique les motifs de son refus au salarié dans les conditions prévues par la convention collective ou l'accord d'entreprise ou d'établissement.

### À savoir

Le salarié peut également bénéficier, sous conditions, d'un temps partiel annualisé pour raisons familiales, ou d'une réduction du temps de travail pour création ou reprise d'entreprise ou congé parental à temps partiel.

En l'absence de convention collective ou d'accord d'entreprise ou d'établissement, le salarié souhaitant passer à temps partiel adresse sa demande à son employeur par lettre avec RAR .

La demande doit indiquer la durée du travail souhaitée et la date envisagée pour la mise en œuvre du nouvel horaire.

La demande doit être adressée au moins **6 mois** avant la date envisagée de mise en œuvre du nouvel horaire.

L'employeur doit répondre au salarié dans les **3 mois** qui suivent la demande, par lettre avec RAR .

L'employeur est libre d'accepter ou de refuser la demande du salarié.

Les conséquences sur le contrat de travail du salarié sont alors les suivantes :

Le salarié passe à temps partiel après accord de son employeur.

Il signe un avenant à son contrat de travail.

### À savoir

Le salarié peut également bénéficier, sous conditions, d'un temps partiel annualisé pour raisons familiales, ou d'une réduction du temps de travail pour création ou reprise d'entreprise ou congé parental à temps partiel.

L'employeur peut refuser la demande du salarié.

Dans ce cas, l'employeur doit justifier son refus par l'une des raisons suivantes :

Soit il n'y a pas d'emploi disponible relevant de la catégorie professionnelle du salarié ou d'un emploi équivalent (par exemple, si un poste à temps partiel est disponible chez les employés, l'employeur est en droit de refuser qu'un cadre récupère le poste)

Soit la demande de passage à temps partiel ne correspond pas à la bonne marche de l'entreprise

### À savoir

Le salarié peut également bénéficier, sous conditions, d'un temps partiel annualisé pour raisons familiales, ou d'une réduction du temps de travail pour création ou reprise d'entreprise ou congé parental à temps partiel.

## Temps de travail dans le secteur privé

**Durée du travail**

Durée du travail à temps complet

Durée du travail d'un jeune avant 18 ans

Convention de forfait (en heures ou en jours)

**Travail à temps partiel**

Temps partiel

Congé parental à temps partiel

**Repos**

Repos quotidien

Repos hebdomadaire

Repos dominical

Compte épargne-temps

**Aménagement du temps de travail**

Répartition des horaires

Horaires individualisés

**Heures supplémentaires, équivalence et astreintes**

Heures supplémentaires

Heures d'équivalence

Astreintes

**Questions –**

**Réponses**

- L'employeur peut-il imposer au salarié de travailler à temps partiel ?
- Un employeur peut-il modifier les horaires de travail d'un salarié à temps partiel ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

**Textes de  
référence**

- Code du travail : article L3123-3

Priorité pour l'attribution d'un emploi à temps partiel (ordre public)

- Code du travail : article L3123-17

Contenu de la convention ou de l'accord (champ de la négociation collective)

- Code du travail : article L3123-26

Procédure de demande en l'absence de convention ou d'accord (dispositions supplétives)

- Code du travail : article D3123-3

Procédure de demande en l'absence de convention ou d'accord



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00